

TABLE DES MATIÈRES

MÉTHODES ET ACTIONS DES SERVICES DE POLICE CONCERNÉS PAR LE MILIEU DE LA PROSTITUTION

1.	ACTES D'ENQUÊTE _____	1
2.	PRINCIPALES CONSTATATIONS _____	1
2.1.	Perception de l'action policière -----	1
2.2.	Exécution des contrôles de police -----	2
2.3.	Politique locale au niveau de la prostitution -----	2
2.4.	Formes de prostitution alternatives -----	2
2.5.	Lutte contre la prostitution sous la contrainte -----	3
2.6.	Phénomène des « loverboys » -----	4
2.7.	Formation -----	4
2.8.	Contribution des parquets -----	5
3.	POURSUITE DE L'ENQUÊTE _____	5

MÉTHODES ET ACTIONS DES SERVICES DE POLICE CONCERNÉS PAR LE MILIEU DE LA PROSTITUTION¹

1. ACTES D'ENQUÊTE

Une enquête complémentaire aux investigations antérieures a été menée à Saint-Trond ainsi que sur la route régionale Courtrai-Gand traversant le territoire de plusieurs zones de police locale, ce qui donne un éclairage intéressant aux éventuels problèmes de coopération interzonale. Dans la partie francophone du pays, on s'est intéressé à Charleroi, Gembloux, Seraing et Sombreffe. Quant à Liège et Anvers, elles ont fait l'objet d'une enquête de suivi. Enfin, des entretiens ont été organisés avec les principaux acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains dans les arrondissements concernés.

2. PRINCIPALES CONSTATATIONS

2.1. PERCEPTION DE L'ACTION POLICIÈRE

Les enquêtes complémentaires en territoire flamand – à Saint-Trond et sur la route régionale Courtrai-Gand – ont démontré que la majorité des serveuses étaient francophones. Dans le cas de Saint-Trond, elles viennent essentiellement de Wallonie et, en particulier, de la région liégeoise tandis que sur la route Courtrai-Gand, plus de la moitié d'entre elles sont d'origine française, la plupart étant issues des environs de Roubaix et habitant à Tourcoing. Les conclusions de ces enquêtes correspondent aux constatations de celles effectuées précédemment à Anvers, Gand et Ostende et présentées dans le rapport intermédiaire². Les personnes interrogées se disent généralement satisfaites de l'action policière, qu'elles qualifient de correcte, polie voire sympathique.

Les personnes interrogées estiment à 10 minutes en moyenne le temps de réaction de la police par rapport à un appel à l'aide. De manière globale, ces personnes sont également satisfaites de la qualité de l'intervention. Sont particulièrement appréciés l'objectivité de l'intervention – la profession de la serveuse ne joue pas en sa défaveur – ainsi que le feedback concernant les suites de l'affaire.

Dans quasi tous les cas, le sentiment d'insécurité est accru la nuit et les week-ends. Les personnes interrogées ont le sentiment que l'effectif policier est moindre durant ces périodes, bien que ce ne soit pas toujours le cas. Dans le Schipperskwartier d'Anvers par exemple, alors que, de l'avis général, la capacité de policiers affectés dans le quartier serait diminuée durant les week-ends, elle est en fait augmentée mais les policiers sont davantage en tenue civile. Citons à cet égard la demande des prostituées relative à une forme de contrôle policier qui n'effraierait pas le client, d'où leur préférence pour des patrouilles de policiers à pied et en civils. En général, la police locale contrôle les papiers d'identité et vérifie, s'il échet, le registre du personnel, le contrat de travail ou le contrat de location. Dans la plupart des zones, on prend une photographie de la serveuse lors de son entrée en fonction ou on lui demande une photo ou une copie de sa carte d'identité. Les empreintes digitales ne sont prises qu'à titre exceptionnel. Dans certaines zones, on organise une sorte d'interview visant à obtenir des informations sur la situation familiale, les conditions de travail et les motivations de la personne pour effectuer ce travail.

Les informations obtenues en parcourant les questionnaires montrent que les serveuses savent rarement à quel service de police elles sont confrontées ou quels sont leurs droits en matière de prise de photos, d'empreintes et d'obtention d'informations d'ordre personnelle. La fréquence des contrôles diminue habituellement à mesure que les serveuses sont connues de la police et ne provoquent ni problème ni incident. Les serveuses de nationalité belge sont, de manière assez logique, moins souvent contrôlées car c'est surtout les prostituées en séjour illégal qui peuvent être soumises à la pression de proxénètes éventuels.

Certaines préfèrent être contrôlées par des policiers féminins, d'autres par des policiers masculins, estimant que ces derniers se montrent plus amicaux que leurs collègues féminines.

2.2. EXÉCUTION DES CONTRÔLES DE POLICE

La concertation s'intensifie entre les services de police compétents des villes particulièrement touchées par le phénomène de la prostitution, ce qui ne peut que profiter à la cohérence de la politique intégrée. Le succès des contrôles intensifs se traduit davantage par un déplacement géographique du phénomène que par un glissement vers des formes alternatives de prostitution. C'est ainsi que le renforcement des contrôles dans l'arrondissement judiciaire de Hasselt a donné lieu à l'ouverture de plusieurs bars dans l'arrondissement voisin, notamment à Tongres.

Les options politiques en matière de contrôle peuvent être fort divergentes. Ainsi à Gand, seuls les membres de l'unité Meprosh peuvent effectuer des contrôles dans les bars tandis qu'à Saint-Trond, les services d'intervention doivent également organiser des contrôles réguliers dans le cadre d'un plan d'action contre la prostitution.

Les contrôles de routine sont normalement effectués par la police locale qui, dans le cas de contrôles et actions ciblés, s'avèrent coopérer correctement avec le service judiciaire d'arrondissement (SJA). Charleroi s'impose comme l'exception qui confirme la règle en ce sens que le SJA y effectue la totalité des contrôles, en y impliquant la police locale.

2.3. POLITIQUE LOCALE AU NIVEAU DE LA PROSTITUTION

Une taxe est prélevée dans plusieurs zones pour chaque prostituée inscrite comme serveuse dans un bar. À Sint-Martens-Latem par exemple, ladite taxe s'élève actuellement à 500 EUR par serveuse et devrait, à l'avenir, passer à 1 500 EUR. Trois tarifs différents sont de rigueur à Saint-Trond et varient en fonction du nombre de serveuses employées dans le bar.

Notre expérience dans les diverses villes nous a enseigné l'importance d'une intervention rapide contre toute forme de marginalisation des quartiers de la prostitution car elle porte en elle les germes de diverses formes de criminalités marginales telles que trafic de drogues, jeu de hasard dit « bonneteau », intimidation, agressions, vols, vandalisme, etc. Quant au Schipperskwartier d'Anvers, il s'est avéré qu'il ne suffit pas de « nettoyer » un quartier mais qu'il faut faire preuve d'une vigilance de tous les instants afin d'éviter que certains segments criminels latents du milieu de la prostitution ne reprennent vie.

Comme il a été explicité dans notre rapport intermédiaire 2001, différentes stratégies sont utilisées afin de maîtriser le phénomène de la prostitution en vitrine. Le système appliqué dans certaines villes dont Gand et Saint-Trond est de prévoir un statut pour les bars, avec les obligations qui en découlent concernant la déclaration des personnes qui y travaillent et leur inscription dans un registre du personnel. À Anvers, où la prostitution en vitrine ne se fait pas dans des bars, la police locale considère la prostitution comme une activité professionnelle. On y soutient qu'une telle vision des choses offre certaines possibilités de contrôle du phénomène. Cette tendance se dessine également dans d'autres zones dont Saint-Trond, où il est même question d'un projet de labels de qualité. Par ailleurs, les exploitants de bars soulignent l'ampleur des difficultés à inscrire légalement les filles et la pression particulièrement lourde qu'ils subissent pour ne justement pas les faire travailler légalement. Une importante catégorie de serveuses souhaitent en effet n'exercer cette activité qu'à titre de revenu complémentaire occasionnel et refusent dès lors d'être officiellement cataloguées comme prostituées ou d'avoir des problèmes avec l'inspection sociale ou l'inspection du travail.

2.4. FORMES DE PROSTITUTION ALTERNATIVES

D'autres formes de prostitutions moins visibles connaissent un succès grandissant sans qu'il soit encore question de glissement du phénomène vu la relative stabilité de la prostitution en vitrine. Aussi longtemps que les activités de prostitution à domicile et d'escort service se font par l'intermédiaire d'annonces dans des journaux (publications régionales), elles restent

gérables – le plus souvent en collaboration avec le service d’inspection sociale –, même s’il s’agit d’un travail plus intensif que le contrôle de la prostitution en vitrine et des bars. Cette nouvelle tendance débouche sur un réajustement de la charge de travail en ce sens que certaines tâches passent de la police locale aux services judiciaires d’arrondissement (SJA) qui, à l’exception de la brigade recherche de la police locale d’Anvers, assument les missions de suivi de ces formes de prostitution. Le phénomène peut prendre des proportions inquiétantes lorsqu’il s’accompagne d’une structure organisée et de l’exercice de la contrainte. Ainsi a-t-on constaté à Hasselt une certaine mobilité entre les différentes adresses, ce qui laisse supposer l’existence d’une organisation sous-jacente. Nous avons également relevé un phénomène particulièrement préoccupant, celui de filles – généralement jeunes et en séjour illégal – qui, avant d’être livrées à la prostitution dans un hôtel ou un véhicule, sont « proposées » dans des débits de boisson. Ceux-ci, généralement exploités par des Turcs, sont constitués en associations sans but lucratif. Les filles et leurs proxénètes sont, dans la plupart des cas, d’origine slave ou viennent de l’Europe de l’Est. Il existe en outre une tendance manifeste à la coopération entre personnes de nationalités ou d’origines ethniques diverses, laquelle se marque également dans les affaires de trafic d’êtres humains.

L’inspecteur de quartier étant proche de la communauté locale, il pourrait jouer un rôle de signal dans le cadre de la recherche des formes de prostitution les plus insidieuses qui, de par leur nature, génèrent souvent des nuisances pour le reste du quartier. Il serait donc indiqué de lui dispenser des formations plus ciblées lui permettant de reconnaître les symptômes du phénomène et d’utiliser les rapports d’information de manière *ad hoc*.

2.5. LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION SOUS LA CONTRAINTE

Il n’est que très rarement fait mention de cas de pressions ou d’extorsion de fonds en échange d’une « protection ». Il appert par contre de l’enquête à Liège que plusieurs personnes rencontrées ne disposaient pas des documents d’identité requis pour pouvoir séjourner légalement dans le pays. L’origine de ces personnes varie en fonction de la période d’activité. Ainsi les femmes originaires du bloc de l’Est ont-elles fait place aux Africaines. Une personne en particulier paraît jouer un rôle-clé dans ce cadre voire serait à l’origine des récentes actions qui ont trouvé un large écho dans la presse. Ladite personne, qui a fait l’objet de plusieurs arrestations et de privations de liberté, était en prison au moment de notre enquête.

On dénonce à Anvers mais à titre officieux une pratique de location de taudis à des tarifs exorbitants allant jusque 750 EUR par semaine, et cela en dépit des succès engrangés par le passé dans ce domaine. Les propriétaires et bailleurs qui mettent à disposition des carrées à des fins de prostitution sont poursuivis pour réalisation d’un profit anormal lorsqu’il existe suffisamment de preuves à charge.

L’escort service et la prostitution à domicile s’organisent dans plusieurs villes et l’on y constate une certaine forme de mobilité entre différents endroits, ce qui laisse présumer l’existence de pressions et de pratiques relevant de la traite des êtres humains. Les proxénètes ne sont en général pas massivement représentés dans ce secteur de la prostitution.

On a constaté une évolution des plus inquiétante dans « l’offre » de jeunes filles dans les débits de boisson, la forme de prostitution la plus difficile à contrôler.

Une solution qui semble parfois porter ses fruits a été de suggérer aux prostituées en séjour illégal de demander le statut de victime de la traite des êtres humains, ce qui a régulièrement permis d’obtenir des aveux après un séjour dans un centre spécialisé. Dans les dossiers judiciaires relatifs à la prostitution dans les bars, les enquêtes de patrimoine ainsi que les saisies et les confiscations de biens semblent être des méthodes effectives et efficaces. Il est en effet important que l’entourage puisse voir clairement que des mesures concrètes ont été prises.

Pour d’autres formes d’organisation, telles que dans le Schipperskwartier d’Anvers, le recours à de telles équipes de saisie ne paraît pas si efficace car les auteurs ne possèdent pas grand-chose en Belgique et transfèrent tous leurs gains directement vers leur pays d’origine.

En Wallonie se dessine une tendance à l'approche intégrée de la prostitution, tant sur le plan des contrôles que sur celui de la recherche et du traitement des informations. Le rôle du directeur judiciaire est primordial afin de planifier et coordonner les actions et stratégies policières au niveau de l'arrondissement.

Les criminels d'origine albanaise sont particulièrement actifs dans le domaine de la prostitution. Nous savons d'expérience que la police doit être sur le terrain et intervenir sans tarder dès les premiers signes. Le parquet d'Hasselt a constaté également l'implication de Bulgares dans la traite des êtres humains et une augmentation de l'activité des Turcs et Marocains dans certaines zones. Outre les Albanais, ce sont principalement des groupes ou bandes nigérianes qui se manifestent dans les milieux de la prostitution. Ils ont pour *modus operandi* d'abuser de la procédure d'asile et de recourir à des documents de séjour faux ou falsifiés. En l'espèce également, il est question de contrainte, même sous des formes aussi subtiles que des pratiques vaudou, pour récupérer le prix du voyage.

Tant à l'occasion des interviews que dans le cadre des visites de travaux et des entretiens subséquents avec les responsables policiers et les magistrats des parquets, la criminalité marginale a plusieurs fois été mentionnée et en particulier le trafic de drogue.

2.6. PHÉNOMÈNE DES « LOVERBOYS »

Il convient de relativiser le phénomène des « loverboys » car on n'a trouvé jusqu'à présent aucune preuve de l'existence de telles pratiques en Belgique, du moins pas sous la forme dénoncée par la presse, à savoir la sélection d'adolescents dans les écoles, leur isolation par rapport à l'environnement familial et ensuite leur introduction progressive dans les milieux de la prostitution. Le communiqué de presse initial aurait parlé d'une enquête à Anvers réfutant la thèse des loverboys. La présence de mineurs dans le milieu de la prostitution anversoise n'aurait par ailleurs été décelée que dans de très rares cas. Le phénomène n'aurait pas non plus été rencontré comme tel dans d'autres arrondissements judiciaires. Seul le parquet de Gand a fait état de cas passés de Belges principalement d'origine allochtone actifs dans les milieux criminels qui entamaient une relation avec des filles de seize ans pour parfois les placer dans les cercles de la prostitution à leur majorité. Il s'agissait de jeunes faisant partie de bandes dans un contexte de guerre des gangs de sorte que ces filles savaient dans quel milieu elles évoluaient. On peut donc difficilement parler de la stratégie subtile de mystification associée au concept de loverboy. Le SJA de Gand n'a pas davantage connaissance de cas qui se rapporterait à ce phénomène.

2.7. FORMATION

La formation de base destinée au cadre de base prévoit un certain nombre d'heures ciblées sur la localisation du phénomène de la traite des êtres humains dans le contexte socioéconomique et ses conséquences, l'importance du contrôle des bars et cabarets et enfin les constatations et interventions en matière d'infraction à la loi sur les étrangers (minimum 19 heures). La problématique de la traite des êtres humains est traitée dans cette dernière partie, en ce compris la loi sur les étrangers (conditions d'accès, séjour et installation), le contrôle des passeports, visas et cachets, l'appel à des services spécialisés, les mesures à prendre et les spécificités liées aux constatations dans ce domaine, les auditions et la rédaction de procès-verbaux.

Quant à la formation spécialisée du cadre de base dispensée en vue de l'accès au « pilier judiciaire », elle consiste en quatre heures de cours portant sur la traite des êtres humains et douze heures concernant la lutte contre les organisations criminelles.

Une formation approfondie en matière de traite des êtres humains est à l'étude, à l'initiative de la Direction générale de la police judiciaire/Direction de la lutte contre la criminalité contre les personnes mais n'a pas encore été mise en œuvre.

2.8. CONTRIBUTION DES PARQUETS

Au niveau du parquet, l'approche se fait davantage par thème, par projet et par plan, souvent en collaboration avec l'auditeur du travail. Certains parquets ont besoin d'un meilleur feedback de la part du Service Traite des êtres humains, qui pourrait donc se profiler de manière plus active vis-à-vis d'eux. Le parquet de Hasselt a, en collaboration avec l'auditorat du travail, développé un « vade-mecum traite des êtres humains » ainsi qu'un manuel des enquêtes judiciaires relatives à des bars. Le parquet attache beaucoup d'importance à l'orientation des services de police par la fixation de priorités et objectifs clairs et au moyen d'une approche par projet et un feedback approprié de sa part. La symbiose avec l'auditorat du travail et les services de l'inspection sociale s'avère primordiale dans la maîtrise du phénomène de la prostitution. D'autres instances doivent d'ailleurs y être impliquées telles que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, qui a une mission légale à remplir dans ce domaine, ainsi que les centres d'accueil spécialisés.

Le parquet organise de plus en plus cette orientation et cette coordination des enquêtes policières via la concertation recherche dans le cadre de la circulaire COL12/99.

3. POURSUITE DE L'ENQUÊTE

On a assisté à plusieurs réunions de travail relatives au trafic d'êtres humains organisées par Europol et Interpol. La coopération internationale est essentielle en cette matière, l'enquête ayant démontré que pour la traite des êtres humains également, les groupes de malfaiteurs sont constitués des nationalités les plus diverses et que bon nombre de prostituées sont d'origine étrangère.

Le Comité permanent P vérifiera dans les prochains mois dans quelle mesure les relations avec Europol et Interpol ont porté leurs fruits en matière de traite des êtres humains en général et de prostitution en particulier. De même, il examinera la manière dont est évaluée la contribution des services de police belges dans ce domaine.

Une enquête de suivi nous semble donc opportune. Elle portera sur la lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre de la prostitution à domicile, l'escort service ainsi que les « offres » de filles dans des débits de boisson, un phénomène qui semble également toucher les Pays-Bas.

Notes

¹ Dossier n° 16740/2000.

² Voy. Rapport d'activités 2001 du Comité permanent de contrôle des services de police, Doc. Parl., Chambre, 2001-2002, n° 2041/002 et Sénat, 2001-2002, n° 2001-2002, n° 2-1277/2, Volume II, p. 575-641.